

FICHE INFO 2

LE REVENU D'INTÉGRATION – CONDITIONS ET PROCÉDURE

- Vous ne percevez plus les ressources suffisantes suite à votre exclusion du chômage ?
- Vérifiez ici si un revenu d'intégration peut vous être octroyé



Le revenu d'intégration, c'est quoi ?

C'est une aide financière accordée par les CPAS sous conditions, destinée aux personnes dont les ressources sont inférieures au montant légal du revenu d'intégration¹.

- **Taux cohabitant : 876,13 €/mois*** (si vous cohabitez avec une ou plusieurs personnes)
- **Taux isolé : 1.314,20 €/mois*** (si vous vivez seul.e)
- **Taux charge de famille : 1.776,07 €/mois*** (si vous vivez avec un ou plusieurs mineurs à charge)

*Montants valables au 01/02/2025.

Conditions d'octroi

L'octroi dépend aussi d'autres conditions, comme la disposition à travailler.

Un manque d'engagement dans un processus d'insertion professionnelle peut entraîner la suspension ou le retrait du revenu d'intégration.

Vous êtes concerné.e ? Présentez-vous au plus tôt un mois avant le début de l'exclusion. Il n'est pas nécessaire de venir avant.

¹ Attention ces fiches contiennent uniquement des informations générales et ne préjugent nullement d'une analyse complète de votre situation sociale et financière par un.e assistant.e social.e.



Ce qu'il faut savoir **avant de demander** un revenu d'intégration

Pour chaque demande de revenu d'intégration, le CPAS de Namur doit effectuer une **enquête sociale complète** pour vérifier deux choses importantes:



Que vous habitez bien à Namur (une visite à domicile sera effectuée par un travailleur social).



Que vous remplissez toutes les conditions pour obtenir cette aide (avoir peu de ressources, être prêt à chercher un emploi, etc.).

Les informations de cette fiche sont générales: seule une analyse personnalisée et approfondie de votre situation par un.e assistant.e social.e permettra de savoir si vous pouvez bénéficier du revenu d'intégration.



Documents à apporter lors de votre demande (chaque matin, sauf jeudi, de 8h à 11h)

- Votre carte d'identité
- La preuve de **toutes vos ressources et de celles de votre conjoint.e/partenaire de fait et de vos parents/enfants avec lesquels vous cohabitez** : fiches de salaire des 3 derniers mois, attestations de mutuelle, allocations familiales, pensions, etc.
- Votre preuve d'inscription comme demandeur.r.se d'emploi au Forem.
- Le document qui prouve votre exclusion des allocations de chômage.
- Le solde de tous vos comptes bancaires (courant et épargne).

Vous êtes concerné.e ? Présentez-vous au plus tôt un mois avant le début de l'exclusion. Il n'est pas nécessaire de venir avant.